

10615

Procès Verbaux

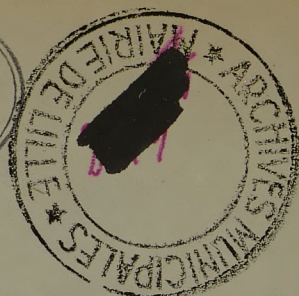
Rapports



Commission des Halles et Marchés

Mandat Delory 1919/1925

Commission des Marchés



Réunion du 8 Avril 1921.

Présents : M.M. Creton, Gilquin, Bauche, Vandenberghe, Coussement Devigne, et Schietecatte.

Présidence de M. Creton Adjoint.

Le président fait connaître que le Conseil d'Administration Municipale après avis de la Commission des marchés a admis pour trois mois un essai de prolongement du marché de Wazemmes par la rue St-Pierre-St-Paul.

Il déclare également que l'emplacement de M. Thomas audit marché sera affecté au plus ancien marchand demandeur, en conséquence le principe d'ancienneté est admis pour ce genre d'opérations; M.M. Devigne et Schietecatte s'entendront avec les représentants des syndicats des marchands pour l'exécution de cette décision.

Il en est de même pour la place du marché couvert occupée provisoirement par Mme Tabary; cette dame ayant fait sa demande la première, ce qui est constaté par l'examen des diverses demandes; l'étal qu'elle occupe actuellement lui est définitivement attribué.

M. Albert Vanieuwenhove ayant demandé l'étal N°20 au marché de Wazemmes ne peut obtenir satisfaction, sa demande étant postérieure à celle de M. Boulet I. C'est ce dernier qui en jouira.

Une discussion s'engage à savoir si le jour du 1er Mai il sera interdit ou non de faire étalage sur les places des marchés, après un échange de vues parmi tous les membres présents on décide par 4 voix contre 2 et une abstention de laisser la liberté aux marchands de s'installer.

Néanmoins M.M. Devigne et Schietecatte demanderont avis aux organisations syndicales.

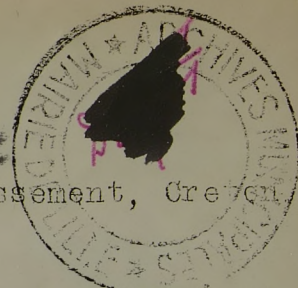
puis la séance est levée

Le Secrétaire,

SCHIE TECATTE.



COMMISSION des MARCHÉS.



Réunion du 29 Avril 1921.

Présents : M.M. Lallau, Bauche, Vandenberghe, Coussement, Creton, Gilquin, Devigne et Schietecatte.

Présidence de Mr. CRETON, A d j o i n t.

On donne connaissance que les syndicats des marchands laisseront la liberté aux marchands de marchés de s'installer le 1er Mai.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Janssens secrétaire Général du syndicat des marchands, adressée à Mr. le Maire qui vise plusieurs points et donne lieu à discussion.

1^{er} point - Que lui soit remise la liste complète de tous les marchands ambulants, avec leurs noms, adresses et lieu de l'emplacement accordé.

2^{me} point - Application de l'article 999 bis, modifié du Code des arrêtés Municipaux.

Que les marchands syndiqués, ne payant plus leurs cotisations au syndicat, soient exclus de l'emplacement qu'ils ont obtenu.

3^{me} point - Interdire le passage des voitures, rue du Faisan entre la place des Halles et la rue des Primeurs.

4^{me} point - qu'il soit autorisé à s'entendre avec la Police pour le placement des marchands ambulants, les jours de marché afin d'éviter les accidents.

5^{me} point - Que les marchands ambulants cessant leur commerce pour une période quelconque durant l'année, seraient tenus de payer les droits dus pendant cette période, avant de pouvoir exercer à nouveau.

Après examen de ces différents points et la discussion qui s'est produite, la Commission donne différents avis.

1^o Avis défavorable sur le 1^{er} point.

2^o Elle reverra l'article 999 bis, du code des Arrêtés.

3^o La Commission ne peut s'associer au syndicat pour remplacer point (les marchands qui ne paient pas de cotisations audit syndicat (Elle n'a pas qualité pour cela).

3^{me} point) Avis favorable pour l'interdiction du passage des voitures, avec (la pose de tableaux indiquant le ralentissement. Rue d Faisan (et ralentissement de la rue Colbert à la rue de (Juliers), ainsi que ralentissement du pont de Fives à la rue de la (Cité)

4^{me} point) Avis favorable pour d'accord avec la Police placer les marchands (afin de parer aux accidents.

5^{me} point) Avis défavorable, considérant qu'on ne peut laisser encaisser des droits pendant la période où les marchands n'exercent pas.

On examine ensuite l'Arrêté 2175 concernant la vente du poisson au Minck, à propos duquel une réclamation de Mr. PARISIS et autres est parvenue à Mr. le Maire.

Après une discussion au cours de laquelle diverses explications sont données sur le mode de vente usité jusqu'ici et celui énoncé dans l'Arrêté, la Commission décide à l'unanimité de maintenir et faire exécuter ledit arrêté.

En ce qui concerne la demande de Mr. CATTEAU facteur pour l'extension de ses affaires, et considérant dans une certaine mesure les observations de son Collègue PARISIS la Commission décide que satisfaction sera accordée à Mr. CATTEAU, à cet effet l'emplacement des étaux libres lui sera offert. M.M. LALLAU et DEVIGNE s'entendront avec lui pour cette opération.

Sur la proposition de Mr. CRETON après avis du secrétaire actuel, Mr. DUMONT du service de l'hygiène remplira les fonctions de secrétaire de la Commission des marchés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Secrétaire,

SCHIE TECATTE.